

Province de Québec

A une séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, dûment convoquée par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, par l'entremise d'un avis de convocation, dont copie a été remis à chaque membre du conseil municipalité.

Cette assemblée est tenue le lundi le 22 décembre 2014 à 19h45, pour prendre en considération les sujets suivants :

- **Augmentation de la limite de crédit pour les cartes de crédit Sonic, de 2 000 \$ à 10 000 \$.**
- **Droit de passage pour les motoneiges jusqu'au poste d'essence.**

Sont présents : M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant quorum sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Est absente : Mme Suzy Bellerose.

Résolution : 2014-299

Augmentation de la limite de crédit pour les cartes de crédit Sonic, de 2 000 \$ à 10 000 \$.

Attendu que les 2 préposés au déneigement des chemins municipaux, M. François Gingras et M. Christian Labrie, possèdent une carte de crédit Sonic délivrée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le compte de la municipalité de Laurierville;

Attendu que la limite de crédit actuelle est de 1 000 \$ par carte de crédit Sonic;

Attendu que le conseil municipal demande à ces 2 préposés de s'approvisionner en essence pour les camions de déneigement et autres véhicules de la municipalité, le plus souvent possible, à la nouvelle station d'essence Sonic, située au 156 rue Grenier, et ainsi contribuer au montant que la Coop de Solidarité de Laurierville reçoit mensuellement pour chaque litre vendu à la station d'essence;

Attendu que le montant de 1 000 \$ par carte de crédit est insuffisant dans les circonstances;

Pour ces raisons, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville demande à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, d'augmenter de 2 000 \$ à 10 000 \$ la limite de crédit de la municipalité, soit 5 000 \$ par carte de crédit Sonic.

Adoptée

Résolution : 2014-300

Droit de passage pour les motoneiges jusqu'au poste d'essence.

Attendu que le Club les neiges Lystania s'adresse à la municipalité pour demander un partage de route pour le passage de motoneiges sur le secteur de la rue Grenier, compris entre l'intersection de la rue Grenier et de l'avenue Provencher et le 156 rue Grenier, afin de se rendre à la nouvelle station-service;

Attendu qu'une motoneige peut circuler sur un chemin municipal, en vertu de l'article 11 de la Loi sur les véhicules hors route, sur une distance maximale d'un kilomètre, pour rejoindre entre autres une station-service, à la condition qu'une signalisation routière l'autorise;

Attendu que la distance entre l'intersection de l'avenue Provencher et de la rue Grenier jusqu'au 156 rue Grenier est d'environ 200 mètres;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'installation de la signalisation routière requise pour le passage de motoneiges sur la partie de la rue Grenier, comprise entre l'intersection Provencher-Grenier et le 156 rue Grenier, afin que les motoneiges puissent circuler jusqu'à la nouvelle station-service.

Adoptée

Résolution : 2014-301

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier